

# Concours de vidéos



## « La science peut régler ça » de 2010



### Thème du concours :

Explorez les défis que doit relever la société à l'heure actuelle et discutez de l'incidence des sciences sur ces enjeux dans l'avenir. Choisissez un ou plusieurs problèmes et proposez une solution scientifique en format vidéo. Faites preuve d'imagination, soyez créatifs et amusez-vous!

### Règlements du concours de vidéos :

- 1) Le concours de vidéos est ouvert aux résidents de l'Ontario seulement.
- 2) Les concurrents doivent être inscrits à plein temps dans une école élémentaire ou secondaire, de la 5<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, pendant la période du concours.
- 3) Le concours est limité à un seul envoi par personne. Les équipes de deux personnes au maximum peuvent envoyer une vidéo.
- 4) Les vidéos ne doivent pas durer plus de trois minutes. **Le titre doit comprendre les mots « La science peut régler ça - 2010 ».**
- 5) Les fichiers des vidéos doivent être en format .avi, .mpeg, .mov, .wmv ou .flv, et en format vidéo comprimée à 640-480. On ne peut pas télécharger des vidéos de téléphone cellulaire dans leurs dimensions originales.
- 6) Le concours est nul là où la loi l'interdit.
- 7) Les vidéos doivent être des créations originales. Les vidéos ayant déjà été acceptées pour un autre concours ne sont pas admissibles à ce concours.
- 8) Les vidéos ne doivent PAS contenir :
  - a) de matériel protégé par le droit d'auteur ou d'autre manière pour lequel le concurrent n'a pas obtenu de permission d'utilisation, y compris, sans s'y limiter :
    - i. de la musique;
    - ii. du contenu en voix hors champ;
    - iii. des images, photographies ou vidéos;
    - iv. des illustrations;
    - v. du texte;
    - vi. des marques de commerce.
  - b) de nudité et de comportements, de vocabulaire ou de gestes obscènes, vulgaires ou choquants.

## Envois de vidéos aux expo-sciences régionales :

- 1) Pour participer, les concurrents doivent présenter une vidéo originale inspirée du thème du concours « La science peut régler ça », accompagné d'un formulaire d'inscription, ainsi que les documents « FLASF Contest Permission Form et FLASF Contest Release Form » pour chaque membre de l'équipe. Tous les documents se retrouvent sur le site web de FLASF ([www.flasf.on.ca](http://www.flasf.on.ca))
- 2) La date limite d'envoi des vidéos par les concurrents est le **vendredi 9 avril, 2010**.
- 3) Le titre du vidéo doit comprendre les mots « La science peut régler ça - 2010 » et être télécharger sur You Tube au plus tard le vendredi 9 avril, 2010.

### Jugement et prix :

1) Les critères de jugement des envois sont les suivants :

- ☐ Originalité
- ☐ Imagination créative
- ☐ Véracité scientifique et pertinence des idées
- ☐ Capacité d'inspirer
- ☐ Respect des règlements du concours

2) **Prix** : Un montant de 100 \$, un chandail Sciences jeunesse Ontario et un voyage au salon de Sciences jeunesse Ontario, ce printemps, pour le visionnement des vidéos primées. Si la vidéo a deux auteurs, chacun recevra 50 \$ et un chandail et fera partie du voyage à Toronto pour le visionnement.

*Les prix doivent être acceptés tels que décernés et n'ont aucune autre valeur en argent que celle mentionnée; ils ne sont transférables, ni remboursables. Il n'y aura aucune substitution, sauf si Sciences Jeunesse Ontario en décide autrement. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'envois admissibles reçus.*

# Questions juridiques :

## Conditions de participation :

1) Par sa participation au concours de vidéos « La science peut régler ça » de Sciences jeunesse Ontario, chaque participant (et son tuteur légal, le cas échéant) accepte les règlements présents et le caractère final et juridiquement contraignant des décisions de Sciences jeunesse Ontario. Sciences jeunesse Ontario ne serait être tenu responsable des envois en retard, perdus, mal acheminés, falsifiés, incomplets ou détruits et tous ces envois sont déclarés nuls. Sciences jeunesse Ontario ne serait être tenu responsable des erreurs de saisie ou de la saisie inexacte des renseignements que contiennent les envois; des défauts techniques; des erreurs humaines ou techniques; des données perdues, retardées ou mutilées; des omissions, interruptions, suppressions, défauts ou échecs de transmission de toute ligne ou de tout réseau téléphonique ou informatique, logiciel ou site Web ou d'une combinaison de ces éléments. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants retenus. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

2) Tous les envois deviennent la propriété de Sciences jeunesse Ontario. Sciences jeunesse Ontario a le droit exclusif de publier ou de diffuser, en tout ou en partie, toute vidéo reçue dans le cadre du présent concours dans toutes les publications ou sur tous les sites Web de Sciences jeunesse Ontario ou dans le cadre de toute promotion ou annonce vidéo, télé ou imprimée de Sciences jeunesse Ontario, ainsi que, sans réserve, dans les médias locaux, provinciaux et nationaux, indépendamment ou en relation avec tous les documents écrits, vidéos, publicités ou nouvelles concernant le concours de vidéos « La science peut régler ça » de Sciences jeunesse Ontario.

3) Sciences jeunesse Ontario ne serait être tenu responsable des pertes, dommages ou réclamations causés ou entraînés par le présent concours ou les prix associés à ce concours. En s'inscrivant et en acceptant son prix, chaque gagnant consent à l'utilisation de son nom, de sa vidéo et de ses photographies sans autre rémunération, dans le cadre de toute publicité faite par ou pour le compte de Sciences jeunesse Ontario relativement au présent concours.

4) Sciences jeunesse Ontario se réserve le droit de mettre fin au présent concours ou de le modifier en tout temps et de n'importe quelle manière, sans préavis. Sans préjudice à ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, il est impossible de tenir le concours tel que prévu au départ, Sciences jeunesse Ontario se réserve le droit de l'annuler. Sciences jeunesse Ontario ne serait être tenu responsable de problèmes, d'erreurs ou de négligences découlant ou pouvant se produire en rapport avec le concours, y compris, sans s'y limiter, tout dommage causé à l'équipement informatique, au système informatique ou aux logiciels du participant, ou à toute combinaison de ces éléments, à la suite de la participation de celui-ci au présent concours.

## Protection des renseignements personnels :

*Sciences jeunesse Ontario respecte votre droit à la vie privée. À moins d'indication contraire, tous les renseignements fournis ne serviront qu'à l'évaluation de l'admissibilité des envois et à la tenue du concours, y compris toute activité de promotion susmentionnée. En fournissant des renseignements personnels permettant de vous identifier, vous consentez à ce que Sciences jeunesse Ontario recueille ces renseignements aux fins de l'administration du concours. Sciences jeunesse Ontario ne divulgue pas de renseignements personnels à des tiers, sauf si la loi le prescrit.*

